Nations Unies S/PV.5340



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5340e séance

Mercredi 21 décembre 2005, à 17 h 50
New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Nakata
	Philippines	Mme Taguiang
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

05-65616 (F)

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/810, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1649 (2005).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le peuple de la République démocratique du Congo pour le bon déroulement du référendum sur le projet de Constitution. Le nombre élevé de votants a manifesté une aspiration sincère à la paix et à la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité rend hommage au travail de la Commission électorale indépendante qui, avec le soutien logistique sans précédent et remarquable de la MONUC (la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo) et avec l'aide de la communauté internationale, a su relever ce défi.

Le Conseil de sécurité rappelle son attachement à la tenue des élections dans les mois à venir, élections qui doivent avoir lieu avant la fin de la période de transition, le 30 juin 2006. Il appelle le Gouvernement d'unité nationale et de transition à répondre aux attentes du peuple congolais et à tout mettre en œuvre pour s'assurer que les prochains scrutins se tiennent conformément au calendrier de la Commission électorale indépendante. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/66.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 55.